

Commune d'Incourt



INCOURT, 8 décembre 2025

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment les articles 50 à 57 du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal, en date du 22 février 2007, nous avons l'honneur de vous convoquer à **la séance conjointe et publique du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal** qui se déroulera **au Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Place Kest, 1 à Incourt le 17 décembre 2025 à 18h30.**

L'ordre du jour a été fixé lors de la réunion du Collège communal le 5 décembre 2025.

SEANCE PUBLIQUE

1. Synergies entre Commune et CPAS.

Par ordonnance,

Le Directeur général,



D. ROOMAN



Le Bourgmestre,



B. MALEVE

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.